



## Pièce n° 3

# MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES DE LA COMMUNE D'ANNIVIERS

## Les Pontis Dessous / Niouc

### Avenant au règlement communal des constructions et des zones

Ancien texte :

- Art. 57                  Zone 7 : Zone destinée à la pratique des activités sportives
- Les zones destinées à la pratique des activités sportives et récréatives comprennent notamment les espaces tels que aires de détente ou de délassement et les terrains de sports que la commune entendrait préserver pour ce mode d'utilisation.
  - Toute construction ou aménagement de nature à gêner la pratique des activités sportives et récréatives (bâtiments, murs, talus, haies, etc.) est interdit. Les clôtures doivent être démontées durant l'hiver pour permettre la pratique des activités sportives.
  - Le degré de sensibilité, selon l'article 43 de l'OPB, est de 3.
- Art. 57bis                Zone 7bis : Zone du domaine skiable
- Le domaine skiable est régi par un PAD, dont le périmètre figure sur le PAZ.
  - La réglementation du PAD l'emporte sur la réglementation générale à l'intérieur de son périmètre

Nouveau texte :

Art. 57a

**Zone 7a : Zone destinée à la pratique des activités sportives**

- a. Les zones destinées à la pratique des activités sportives et récréatives comprennent notamment les espaces tels que aires de détente ou de délassement et les terrains de sports que la commune entendrait préserver pour ce mode d'utilisation.
- b. Toute construction ou aménagement de nature à gêner la pratique des activités sportives et récréatives (bâtiments, murs, talus, haies, etc.) est interdit. Les clôtures doivent être démontées durant l'hiver pour permettre la pratique des activités sportives.
- c. Le degré de sensibilité, selon l'article 43 de l'OPB, est de 3.

Art. 57b

**Zone 7b : Zone du domaine skiable**

- a. Le domaine skiable est régi par un PAD, dont le périmètre figure sur le PAZ.
- b. La réglementation du PAD l'emporte sur la réglementation générale à l'intérieur de son périmètre.

Art. 57c

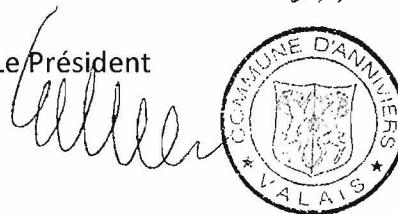
**Zone 7c : Zone mixte destinée aux activités sportives, récréatives, de détente et de loisirs**

- a. La zone mixte est régie par le PAD "Les Pontis Dessous / Niouc", dont le périmètre figure sur le PAZ.
- b. La réglementation du PAD l'emporte sur la réglementation générale à l'intérieur de son périmètre.

APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU : 5.12.2012

Signatures

Le Président



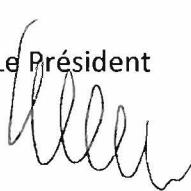
La Secrétaire

N. Soliby

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EN DATE DU : 11.03.2013

Signatures

Le Président



La Secrétaire

N. Soliby

Homologue par le Conseil d'Etat  
en séance du ..... 16. AVR. 2014

HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE :

Droit de sceau: Fr. .... 250 .....

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

